DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'EZY SUR EURE

Séance du 02 juillet 2021

Date de convocation: jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de Conseillers

présents : 20

Nombre de Conseillers votants:

22

## PRÉSENTS:

Maire

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, JC. THOBOIS formant la majorité des Conseillers en exercice

s'est assemblé à la salle des fêtes sous la présidence de Pierre LEPORTIER,

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,

#### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- C. ROUGERON donne pouvoir à P. LEPORTIER
- É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE

#### ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS:

M. PAGÈS, A. TOUTAIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

#### **ADMINISTRATION:**

Q. DELPORTE.

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET: Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations »,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les dossiers de subvention parvenus hors délais ou encore non déposés seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal,

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

	Pour mémoire en 2020		Demogities	Votes du CM	
ASSOCIATIONS	Subvention	Except indirect.	Propositions	02/07/2021	
A Petits Pas	3 000 €		3 000 €	3 000 €	
Amicale de Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	400 €		400 €	400 €	
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		300 €	300 €	
Amicale des Sapeurs- Pompiers	pas	de dossier	pas de dossier Ac	cusé de réception - Minis	tère de l'inte
ASACA Rallye Plaines et Vallées	500 €		500 € 0	27-21270 <b>3(1026</b> 20210702	-196-21-DE
Association de Oestion du Musée du Peigne	5 000 €			cusé certifié exécutoire	
Association pour les Loisirs Educatifs	ne demand	e pas de subvention		éception par le préfet : 07/07/	2021
Association Voltey d'Ivry la Bataille	250 €			ublication: 93/87/2021	Ш
ASES "Trail Fond de sassey"	pa	s de dossier	pas de dossier		
Autour du FII	ne demand	e pas de subvention	pas de dossier		ĺ
Balade Rock'N'Roll (nouvelle association)			pas de dossier		
Bon'Eure de vivre	ne demand	e pas de subvention	ne demande pa	as de subvention	]
Boule Joyeuse Ezy Angi	500 €		500 €	500 €	
Bunkai Kyokushin 27	300 €		300€ + 200€ excep	300€ + 200€ excep	
Club Athlétisme d'Ezy	1 600 €		1 600 €	1 600 €	
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	ne demand	e pas de subvention	pas de dossier		
Club de l'Amitié	1 000 €		1 000 €	1 000 €	
Collège Claude Monet d'Ezy-Sur-Eure	1 930 €		2 060 €	2 060 €	1
Comité de Junielage BRENSBACH-EZY	ne demand	e pas de subvention	ne demande p	as de subvention	]
Comité des fêtes d'Ezy	ne demand	e pas de subvention	1 000 €	1 000 €	
Croth Country	120 €		pas de dossier		
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	pr	s de dossier	pas de dessier		]
Ezy Clic	ne demand	le pas de subvention	250 €	250 €	]
Ezy à Dom	gra	tuité du local	pas de dossier	,	
Ezy et son Histoire	ne demand	le pas de subvention	ne demande pas de subvention		
Ezy Kid'z	0€		pas de dossier		]
Ezy Patrimoine (nouvelle association)			250 €	250 €	
Ezy Tennis Club	1 000 €		1 000 €	1 000 €	
F.N.A.C.A	210 €		210€	210 €	
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	3 500 €	]
Galipette	600 €		600 €	600€	
Graine de Talents		s de dossier	pas de dossier		]
HandBall Ezy Saint André	·	s de dossier	pas de dossier		1
Judo Alliance Ezy	1 450 €		450 €	L 450 €	]
Karaté d'Anet		nnase de l'école primaire	pas de dossier		1
Les Amis du Musée du Peigne d'Ezy	300 €	T	300 €	300 €	]
Les Amis de l'Orchestre Claude Monet	1 000 €		1000€ + 1000€ excep	1000€ + 1000€ excep	
Les Majorettes d'Ezy-sur-Eure	1 100 €		900 €	900 €	_

Les Petits de Mamou	gratuité de la salle de réunion de la SAC		pas de dossier	
Lez'Arts	pas de dossier		ne demande pas de subvention	
MoBi.land	100 €		pas de dossier	
Musicalement võtre	9 500 €		1 000 €	1 000 €
S. C. V. E.	5 000 €		ne demande pas de subvention	
Scrapotin			pas de dossier	
Société de Chasse d'Ezy-Sur-Eure	300 €		pas de dossier	
Société de Saint-Vincent-de-Paul	pas de dossier pas de dossier			
Tennis de Table Croth / Ezy / Garennes	500 €		500€ + 500€ excep	500€ + 500€ excep
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS		pas de dossier	
			TOTAL	23 570,00 €

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-196-21-DE

Accusé certifié exécutoire

#### Nº41 / 2021

OBJET : Association « Grimp'Eure » de Saint André de l'Eure : demande de subvention 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et suivants et L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Grimp'Eure », 3éme club d'escalade du Département de l'Eure,

Considérant que le nombre d'adhérents progressant chaque année, la structure d'accueil à Saint André de l'Eure est désormais insuffisante,

Considérant qu'un projet de construction d'une deuxième salle d'escalade dans le canton pourrait être une solution afin de pouvoir accueillir l'ensemble des nouveaux adhérents, et aussi de proposer de nouveaux créneaux,

Considérant qu'actuellement 7 adhérents sur 185 sont domiciliés à Ezy sur Eure,

Considérant que la demande porte sur la somme de 180 €,

### DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser à l'association « Grimp'Eure » une subvention de 180 €.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-197-21-DE

Accusé certifié exécutoire

<u>OBJET</u>: Comité des Fêtes d'Anet : demande de subvention exceptionnelle 2021 / manifestation sur la Friche d'Anet « Camp de la Seconde Guerre Mondiale ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et suivants et L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes d'Anet,

Considérant que le Comité des Fêtes d'Anet organise une manifestation sur la base d'une reconstitution d'un camp de la 2éme Guerre Mondiale,

Considérant que des ateliers animés par la Gendarmerie, la sécurité civile, le centre des armées, les pompiers, la protection civile, la Macif (prévention routière) et la croix rouge, auront lieu.

Considérant que durant cette manifestation, programmée sur deux jours, un défilé de véhicules militaires d'époque traversera plusieurs communes, dont Ezy sur Eure.

Considérant qu'en 2016 la Commune avait déjà participé financièrement à cette manifestation,

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser au Comité des Fêtes d'Anet une subvention de 500 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-198-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : Révision des participations financières : cantine et transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-199-21-DE

Vu le dispositif de la cantine à 1€ mis en place par l'Etat en collaboration avec les Commandes;

Publication: 07/07/2021

Considérant la mise à disposition de la restauration et du transport scolaire pour les enfants fréquentant les écoles d'Ezy sur Eure;

Considérant l'opportunité de revoir les tarifs de la restauration compte tenu du prix de revient pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient de définir chaque année la répartition entre la part communale et la part prise en charge par les familles sur ce prix de revient;

Considérant également le besoin de revoir les tarifs du transport scolaire;

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022 une stabilité des tarifs peut être de nouveau envisagée;

### DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire qui s'établissent donc comme suit :

A compter du 01 septembre 2021 : Tarif de l'année scolaire 2021 – 2022

MATERNELLE - ELEMENTAIRE	2021 - 2022
Forfait mensuel	Enfant d'Ezy
4 repas	47,20 € (40%)*
3 repas	35,40 € (40%)*
repas occasionnel	4,47 € (60%)*
Tarif famille nombreuse à partir du 3ème enfant -10%	42,48 €

Adultes - Enseignants	2021 - 2022
Forfalt mensuel	2021 - 2022
· 4 repas	60,08 €
3 repas	45,06 €
repas occasionnel	7,45 €

<sup>\*</sup>Participation de la famille compte tenu du prix de revient d'un repas pour la Commune

Article 2 : Décide de se prononcer favorablement sur la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ à compter de l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches relatives à son instauration.

Article 3 : Décide de ne pas augmenter les tarifs du transport qui s'établissent donc comme suit :

<u>A compter du 01 septembre 2021</u> : Tarif de l'année scolaire 2021 – 2022

TRANSPORT SCOLAIRE "les écoles élémentaire et maternelle"	2021-2022
Forfait mensuel par enfant	16,35 € (25%) *

<sup>\*</sup>Participation de la famille compte tenu du coût du service de transport pour la Commune

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-199-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET: Participation financière pour les élèves scolarisés à Bueil: année scolaire 2020-2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21;

Considérant que le syndicat de gestion du Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) du collège Lucie Aubrac de Bueil a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) du gymnase ;

Considérant que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Bueil, et inscrits au collège Lucic Aubrac, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien du gymnase;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil, d'un montant de 50 € par élève (somme identique à celle de l'année scolaire précédente);

Considérant que 2 jeunes élèves domiciliés sur notre Commune ont été scolarisés à Bueil pour l'année scolaire 2020-2021;

#### DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 100 € soit 50 € par élève.

Article 2: Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2021.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

027-212702302-20210702-200-21-DE

Accusé certifié exécutoire

**OBJET**: Participation financière pour les élèves scolarisés à Saint André de l'Eure : année scolaire 2020-2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21;

**Considérant** que le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) du gymnase ;

Considérant que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Saint André de l'Eure, et inscrits au collège des 7 épis, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien du gymnase;

**Considérant** la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure, d'un montant de 50 € par élève (somme identique à celle de l'année scolaire précédente) ;

Considérant que 7 jeunes élèves domiciliés sur notre Commune sont scolarisés à Saint André de l'Eure pour l'année scolaire 2020-2021 ;

### DÉLIBÈRE

Article 1: Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure sis 1 Boulevard de la Communauté Européenne Saint André de l'Eure (27220), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 350 € soit 50 € par élève.

Article 2: Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2021.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-201-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : Créances en non-valeur : budget Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du percepteur pour l'admission de créances en non-valeur ;

Considérant qu'il convient d'inscrire en créances en non-valeur la somme de 1 186,86 €, pour des factures de restauration scolaire impayées ;

## DÉLIBÈRE

Article unique : accepte que l'ensemble des créances soient inscrites en non-valeur pour un montant total de 1 186,86 € au budget Communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-202-21-DE

Accusé certifié exécutoire

27530

#### COMMUNE D'ÉZY SUR EURE

Code INSEE

#### BUDGET COMMUNE

Nº 47 / 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrage exprimés : 22

VOTE: 22 P

22 POUR

Date de convocation : jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,

C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE,

P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

Objet:

Budget Communal : décision modificative nº l

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour tenir compte des attributions définitives en matière de dotations de l'Etat, de créances à admettre en non valeur et pour financer les dépenses d'investissement non prévues au budget primitif voté au mois d'avril.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour tenir compte de nouvelles dépenses relatives à l'achat de parcelles sur la Butte, à l'acquisition de nouveaux systèmes de vidéoprotection, de mobilier supplémentaire pour l'école maternelle et à la réfection partielle des trottoirs rue André Tremblay suite aux travaux sur les réseaux d'eau et d'électricité

#### DÉLIBÈRE

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONC	TIONNEMENT			
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 / Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 190,00 €	€ 00,00	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 995,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	17 995,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	9 00,0	2 243,00 €
R-74[21-0] : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 C	11 775,00 C
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 117,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 195,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 995,00 €	38 190,00 €	0,00 €	20 195,00 €

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	€ 00,000 01	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-112 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-211 : Mobilier	0,00 €	5 000,000 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FOTAL D 23: Immobilisations en cours	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	37 000,00

TOTAL Général 57 195,00 € 57 195,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021

LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-203-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET: Convention de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la répartition des logements sociaux détenus par les bailleurs sociaux sur le territoire communal, la Commune a la possibilité de présenter des dossiers en priorité dans la mesure où elle a garanti les emprunts pour la construction de ces logements et ce par la signature d'une convention.

Considérant que les réservations de logements auprès des bailleurs sociaux seront gérés en flux annuel, exprimées en pourcentage des logements disponibles à la relocation,

Considérant que ce pourcentage sera actualisé chaque année,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec les bailleurs sociaux,

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-204-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET: Préservation du patrimoine écologique : acquisition de terrain dans le secteur de la Côte Blanche.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 331-24 et suivants ;

Vu la convention signée par la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie pour la gestion écologique de plusieurs parcelles sur le territoire communal ;

Vu la proposition de Monsieur et Madame TALAN de vendre une partie de leur propriété, actuellement gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie (environ 8 827 m²), au profit de la Commune dans le cadre de la vente de la totalité de leur propriété ;

Vu l'avis des domaines en date du 09 avril 2021;

Considérant l'opportunité d'acquérir cette parcelle de terrain afin qu'elle puisse être intégrée au patrimoine écologique de la Commune ;

Considérant que ces parcelles jouxtent le parcours botanique ;

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble de ces terrains, issues de la division future des parcelles A200, A201, A264 pour la somme de 4 400 € (hors frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-205-21-DE

Accusé certifié exécutoire

**OBJET**: Ratios d'avancement de grade.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 $\mathbf{Vu}$  la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 avril 2021;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Considérant que deux nouveaux grades sont à promouvoir en fixant le taux ;

## DÉLIBÈRE

Article unique : Accepte de fixer le taux de promotion comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
	Adjoint Technique Principal de 2éme classe	100 %
rajoint roomis		
-	rajonii rommiji.	GRADE D'ORIGINE

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-206-21-DE

Accusé certifié exécutoire

**OBJET**: Ouverture de postes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ;

Considérant que plusieurs agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que certains agents ont obtenu l'examen professionnel correspondant au grade souhaité;

Considérant que l'évaluation et la notation de ces agents leurs permettent de prétendre à un avancement de grade ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal de 2éme classe (catégorie C), un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) et un poste d'Adjoint Administratif Principal de l<sup>ère</sup> classe (catégorie C);

### DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2éme classe (catégorie C) au sein des Services Techniques, un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) au sein du Restaurant Scolaire et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) au sein des services administratifs.

Article 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-207-21-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : Recrtutement d'un moniteur vacataire : séances d'entrainement au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) des agents de la Police Municipale.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale ;

Considérant que la formation préalable au maniement des bâtons de défense et au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT);

Considérant l'obligation de la Commune d'avoir recours à un vacataire, pour les séances d'entrainement au maniement bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) pour les deux agents de la Police Municipale ;

Considérant que la réglementation prévoit deux séances obligatoires par an et pour chacune des armes dont les agents sont dotés ;

## DÉLIBÈRE

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les deux séances obligatoires annuelles relatives aux formations d'entrainement au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail). Ces séances sont indépendantes du nombre d'agents à former.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Article 3: Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-208-21-DE

Accusé certifié exécutoire